

RÈGLEMENT

1) FONCTIONNEMENT

La cantine scolaire est un service municipal géré en régie et placé sous la responsabilité du Maire.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée à la Mairie.

Elle fonctionne, en période scolaire, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaires : de 12h à 13h20

Téléphone: 02-47-94-14-50

Les enfants sont conduits dans les locaux par le personnel communal.

2) INSCRIPTION

Une feuille d'inscription est à remplir et à signer par les parents, signature qui vaut acceptation du présent règlement.

3) ASSURANCE

Les parents devront obligatoirement fournir une attestation d'assurance extra-scolaire ou fournir une photocopie de leur assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant comprenant notamment le risque « individuelle accident » et « responsabilité civile ».

4) SANTÉ - HYGIENE

Un enfant malade ne peut être admis, et aucun médicament ne pourra être introduit à la cantine.

Toute allergie doit être signalée à l'inscription de l'enfant et accompagné d'un certificat médical notifiant les allergènes, et d'un PAI, Projet d'accueil individualisé, mis en place par le médecin scolaire au sein de l'école.

5) DISCIPLINE

Les enfants doivent se montrer respectueux des personnes (adultes et autres enfants), du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Tout manquement constaté sera signalé par le personnel et confirmé par courrier aux parents.

En cas de faits graves ou répétitifs, une exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée par le Maire.

6) TARIFS

Les tarifs sont votés pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal. Ils sont les suivants :

Tarifs lundi, mardi, jeudi et vendredi :

3.50€ par repas régulier

3.75€ par repas occasionnel

Prix des forfaits mensuels :

Pour 4 jours de cantine par semaine : 49.35

Pour 3 jours de cantine par semaine : 37.80

Pour 2 jours de cantine par semaine : 25.20

Pour 1 jour par semaine, il sera appliqué le tarif repas occasionnel.

Le montant des forfaits évolue chaque année en fonction du nombre de jours de cantine au cours de l'année scolaire et sont facturés sur 10 mois, de septembre à juin (141 jours pour 4 jours par semaine sur l'année scolaire 2020-2021).

Toute inscription en début d'année implique un engagement et une facturation annuels. Aucune modification ne sera acceptée en cours d'année.

Attention ! Les forfaits ne peuvent être appliqués qu'aux enfants étant inscrits des jours fixes à la cantine. Pour les familles n'ayant pas de jours fixes mais un planning prévisionnel, celui-ci doit nous être transmis pour le 15 du mois précédent, à la Mairie.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande spécifique.

Seules les absences d'au moins deux jours consécutifs justifiées par un certificat médical seront prises en compte pour la déduction des repas non pris. Pour les jours de grève, ou lors des sorties scolaires, les repas non pris seront automatiquement déduits.

Les déductions sont faites par nos soins sur la facture du mois suivant.

Les familles dont 3 enfants ou plus sont inscrits à la cantine bénéficieront d'une remise de 10%.

Pour les adultes : 4.25€ par repas

Nous remercions les adultes de bien vouloir signaler suffisamment à l'avance toute absence (sorties scolaires, stages,...) au personnel de cuisine ou à la Mairie.

Le restaurant scolaire est ouvert aux personnes de plus de 65 ans habitant la commune, au tarif du repas adulte (4.25€), dans la limite des places disponible (une douzaine), la commune se réservant le droit de refuser une demande. Un planning est établi, les réservations doivent se faire au minimum une semaine à l'avance.

Le paiement s'effectue après chaque facture, en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, à la Mairie (boîte aux lettres située près de l'entrée du secrétariat, sauf pour les espèces, remises en mains propres à l'accueil).

En aucun cas les règlements de factures ne doivent être transmis dans les cahiers de liaison de l'école.

Merci de respecter les dates de paiement fixées par le régisseur.